



Comité Départemental de Tir d'Eure et Loir – CDTEL

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Vendredi 19 Octobre 2017 – 20 h 00

CRJS Rue Jean Monnet 28000 CHARTRES

Le Comité Départemental de Tir d'Eure et Loir, nommé ci après CDTEL, association loi 1901 dont les coordonnées sont les suivantes :

Référence de l'association : W281001848.

Déclaration en Préfecture de Chartres le 26 Décembre 1979 récépissé 6109.

Siège social : Mairie de Lucé, 5 Rue Jules Ferry 28114 Lucé Cedex.

Affiliation à la Fédération Française de Tir sous le numéro 8623.

N° SIRET : 447 591 827 00012

Code APE : 926-C

Référence bancaire : BPVF Châteaudun FR76-1870 – 7000 – 0500-1192-1098 – 732

A tenu son Assemblée générale extraordinaire.

Huit sociétés sur dix sont représentées.

Sociétés représentées	Représentant	Voix de l'association :	
Amicale de Lucé Tir	Mr Beauvais Eric	Président	5 voix.
Avenir Sportif du Thymerais	Mme Juillet Marie Christine	Présidente	3 voix.
Amicale de Chuisnes	Mr Deschamps Jean Pierre	Président	1 voix.
Bonneval Tir	Mr Boutroux Emmanuel	Président	6 voix.
La Fraternelle de Boutigny Prouais	Mr Pingaux Philippe	Président	2 voix.
Société de Tir de Dreux	Mr Budelli Adrien	Président	11 voix.
Tir Dunois	Mr Gauchard Jean Michel	Président	5 voix.
AATS	Mr Zoric Sébastien	Vice-Président	5 voix.

Total des voix : **38**

Sociétés absentes

La Cible Luraysienne	Mr Callot Guy	Président	3 voix.
ASTL Magnum 28	Mr Daulne Laurent	Président	2 voix.

Tous les membres du Comité directeur sont présents sauf M. Borghi, représenté.

Le quorum étant atteint l'assemblée générale peut délibérer.

Le Président demande à l'Assemblée une minute de silence en mémoire des amis tireurs disparus cette année.

Il accueille Monsieur Gasnier, représentant la DDCSPP 28, et remercie les participants puis déroule l'ordre du jour :

- Lecture de la modification des statuts.
- Vote sur la modification des statuts.

Ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'une fois la déclaration de modification à la Préfecture enregistrée par l'administration et confirmée par la réception du récépissé au Président.

Articles modifiés : 3

ARTICLE 7

La qualité de membre se perd par :

- La démission de membre de la Fédération de Tir qui doit être décidée dans les conditions prévues par les statuts de la société de tir démissionnaire.
- La radiation de membre de la Fédération Française de Tir prononcée par le Comité Directeur Fédéral sur proposition du Comité Départemental ou de la Ligue.
- Trois absences consécutives aux réunions du Conseil d'administration

ARTICLE 9

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du Comité Départemental. Les convocations sont faites un mois à l'avance par lettre adressée à chacun des membres du Comité Départemental.

Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur avant l'Assemblée Générale de la Ligue. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée au Président par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'Assemblée représentant le tiers des voix

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Les décisions peuvent être prises à main levée.

Pour la validité des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire, la présence du quart des sociétés de tir, représentant au moins le quart des voix, est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, le Président convoque, par courrier simple, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à 15 jours au moins d'intervalle. Cette Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des sociétés de tir représentées.

ARTICLE 17

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur.

Dès sa première réunion, suivant la vacance et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à couvrir du mandat de son prédécesseur

Le vote à bulletins secrets, dépouillé par Mmes Juillet et Maisons donne 38 « OUI ».

Les modifications sont donc adoptées à l'unanimité.

L'assemblée approuve la nomination, comme vérificateur aux comptes de M. Emmanuel Boutroux. En effet, ceux nommés l'an dernier ont été cooptés au Comité directeur et ne pouvaient plus officier.

Fin de l'assemblée Générale extraordinaire vers 20H30.

Le Président du C.D.T.E.L
Guy Guillon



La Secrétaire
Martine Thomassaint

